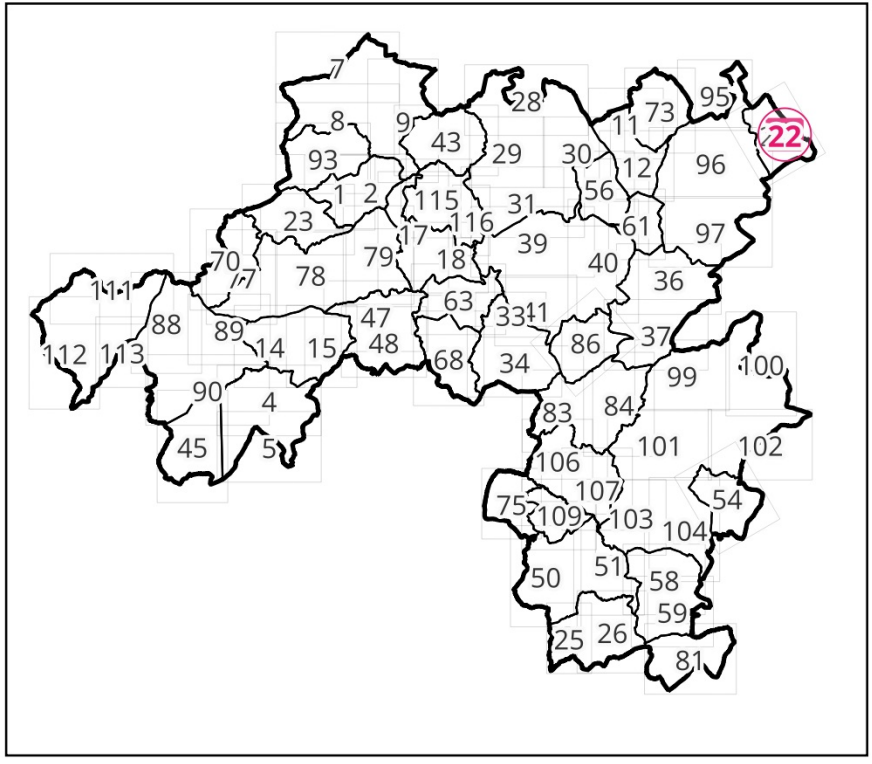


3.b.1 Zonage réglementaire

DOUX - Bourg



	Prescription	Arrêt	Approbation
ÉLABORATION	25/10/2018	21/11/2024	20/11/2025



1:2 000

Planche n° 22 / 117

Zonage

- Limite de zone
- UA

 Zone correspondant aux tissus historiques des faubourgs de Parthenay
- UB

 Zone correspondant aux tissus historiques et centraux des communes et bourgs
- UC

 Zone correspondant aux extensions urbaines des bourgs et villages, datant du 2ème quart du 20ème siècle, voire des années 1980
- UD

 Zone correspondant aux extensions les plus récentes situées sur des franges des centres-bourgs et villages
- UE

 Zone correspondant aux tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des équipements
- UR

 Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés à l'extérieur des centres-bourgs et villages historiques
- UV

 Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés dans les villages historiques
- P

 Sous-secteur de la zone U et AU situé à l'intérieur d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique
- j

 Sous-secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardin non densifiables
- UXa

 Zone correspondant aux activités économiques dites stratégiques, sans commerce
- UXb

 Zone correspondant aux activités économiques dites principales ou de proximité, sans commerce
- UXc

 Zone correspondant aux activités économiques dédiées principalement aux activités commerciales
- 1AUh

 Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- 1AUX

 Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- 2AU

 Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation à très long terme et non constructibles
- A

 Zone correspondant aux secteurs à vocation agricole comprenant les sièges d'exploitation ainsi que les hameaux et constructions existantes isolées
- AP

 Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager
- Aeol

 Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par éoliennes
- Apv

 Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques
- Aeq

 STECAL dédié au développement des activités équestres et/ou de pensions pour animaux
- AL

 STECAL dédié au développement mesuré des activités touristiques et de loisir
- AX

 STECAL dédié au développement mesuré des activités économiques existantes
- N

 Zone correspondant à la trame verte et bleue, aux réservoirs de biodiversité, aux boisements denses, à quelques hameaux et constructions existantes isolées
- NP

 Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager, mais aussi d'un risque majeur identifié
- NC

 Secteur d'exploitation des carrières, passées, en cours ou à venir
- NE

 Secteur de développement mesuré des activités liées aux étangs de pêche et de loisir identifiées au sein des zones naturelles
- Nj

 Secteur correspondant aux jardins potagers, maraîchers, collectifs, familiaux, etc.
- ND

 STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et de dépôts de déchets connus, y compris les déchèteries
- Ngv

 STECAL dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- NHa

 STECAL dans lequel peuvent être autorisées des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- NL

 STECAL dédié aux activités touristiques et de loisir identifié en zone naturelle
- NS

 STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et d'exploitation de matériaux dangereux nécessitant des conditions d'éloignement et de sécurité importantes
- NX

 STECAL dédié aux activités économiques existantes

Prescriptions

■

 Changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

—

 Voie et chemin (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)

■

 Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

■

 Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

■

 Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

■

 Zone non aedificandi

Eléments de patrimoine naturel et paysager protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :

■

 Boisement

■

 Espace vert public ou privé à protéger

■

 Trame verte et bleue protégée

■

 Zone humide

○

 Arbre remarquable ou arbre de ville protégé

●

 Mare et plan d'eau

—

 Haie ou alignement d'arbres

Eléments de patrimoine bâti et paysager protégés (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

★

 Édifice remarquable

★

 Élément de petit patrimoine

○

 Chaos granitique ou pierre branlante

▲

 Cône de vue

—

 Mur, muret ou clôture d'intérêt

■

 Ensemble bâti remarquable

◆

 Monument historique

▼

 Cavité souterraine

Informations

■

 Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

■

 Périmètre de voisinage des infrastructures de transport

Cadastre

■

 Limite communale

A100

 Parcelle

■

 Bâti dur / bâti léger

